

# REUNION du 24 OCTOBRE 2012 à 20 H 30

Convocation : 16/10/2012

Affichage: 16/10/2012

Ordre du jour:

- Modification des statuts du SIS de Rosnay
- Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique
- Convention rétrocession voies et espaces communs - lotissement les Prés Lieux
- Rapport des commissions et délégations
- Questions diverses

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Christophe SAUVAGE qui donne pouvoir à Claudine NORMAND, de Sylvère CADEL, Aurore ALEXANDRE, Thierry CORVAISIER et Jean POUGET.

Secrétaire de séance : Dominique COULETEL.

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Approbation rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- Approbation modification des statuts du SIEM
- Avenant contrat de bail logement communal

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

## 1 - Convention rétrocession voies et espaces communs - lotissement les Prés Lieux

M. DUPONT du cabinet DUPONT REMY et MIRAMON a été convié pour apporter les explications nécessaires sur le projet de permis d'aménager déposé par l'Indivision Compas/Sauvage concernant un lotissement de 20 parcelles rue des Prés Lieux.

Or, comme il n'a pas été tenu compte des demandes exprimées par le conseil municipal lors de la précédente réunion, celui-ci décide à 6 voix pour de reporter sa décision et de rencontrer Monsieur SAUVAGE.

## 2- Modification des statuts du SIS de Rosnay (délibération n° 2012/06/01)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal scolaire de Rosnay,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2012 du conseil syndical,

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences du syndicat scolaire dans le but de développer des projets communs pour satisfaire les besoins de la population,

Madame le Maire propose de modifier l'article 2 des statuts du Syndicat à savoir :

### Article 2 : Compétences

Le SIS de Rosnay a pour mission première, la gestion du groupe scolaire situé à Rosnay

**Alinéa 1 : compétence « transports scolaires » :**

Le SIS de Rosnay gère la partie financière et administrative, c'est-à-dire l'embauche et la rémunération du personnel de surveillance et le versement de subventions par le Département.

**Alinéa 2 : compétence « scolaire » :**

Le SIS de Rosnay gère :

\* les dépenses afférentes aux consommables, frais de personnel, impôts et taxes, travaux et services extérieurs, participations et prestations au bénéfice de tiers, allocations et subventions, frais de gestion générale, frais financiers de l'école primaire du Bois des Voyeux.

\* L'acquisition de mobilier, matériels scolaires, matériel d'entretien pour l'intérieur et l'extérieur.

**Alinéa 3 : Compétence « péri et extrascolaire » :**

Le SIS de Rosnay a pour mission secondaire de promouvoir et permettre le bon déroulement du service d'accueil périscolaire (accueil du matin, restauration du midi et garderie du soir) pendant le temps scolaire et de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement hors temps scolaire.

En matière d'investissement : le SIS de Rosnay gère les dépenses de construction et d'équipement liés à l'accueil des enfants pendant et hors temps scolaires dans le cadre des activités péri et extrascolaire, et de l'accueil de la petite enfance.

En matière de fonctionnement : Le bâtiment à vocation périscolaire est mis à la disposition d'organisme tiers qui assure le déroulement des services péri et extrascolaire au travers d'une convention non exclusive qui précise les conditions d'utilisation des locaux et la part des compétences du SIS de Rosnay dans la gestion du service.

Toutes nouvelles utilisations des locaux devront faire l'objet, soit d'un avenant à la convention initiale soit d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOpte** la modification des statuts du Syndicat Scolaire portant sur l'article 2, approuvée par le conseil syndical par délibération n° 229/2012, selon la rédaction proposée par Madame le Maire.

- **PREcISE** que les statuts modifiés sont annexés à la présente.

**3- Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique**

Le conseil souhaitant connaître le coût de cette démarche, reporte sa décision.

**4- Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (délibération n° 2012/06/02)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,  
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
Vu la délibération n° 61/2012 en date du 11 octobre 2012 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,  
Après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 1 voix CONTRE :  
- **ADOpte** le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

#### **5 - Approbation modification des statuts du SIEM (délibération n° 2012/06/03)**

Madame le Maire expose que suite à son déménagement le SIEM doit modifier l'article 8 de ses statuts nommé « siège du syndicat ».  
Lecture est faite des nouveaux statuts du SIEM et notamment son article 8.  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu la lecture des statuts,  
Considérant que la modification des statuts est nécessaire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEM et notamment son article 8 « siège du syndicat ».

#### **6 - Avenant contrat de bail logement communal (délibération n° 2012/06/04)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au contrat de bail du logement communal.

#### **7- Questions diverses**

Il est décidé à l'unanimité de renouveler l'achat des sapins pour Noël mais seulement pour les maisons. Il ne sera pas mis de sapins autour de la pâture comme tous les ans.  
La médaille d'argent du travail (20 ans) sera remise à Monsieur Alain CANAT à l'occasion de la galette des rois.  
Les travaux concernant les trottoirs sur une partie de la rue des Tendonnières et sur la rue des Voyeux sont sur le point de s'achever.  
Le véhicule des pompiers n'a pas le droit de sortir en intervention en raison d'un problème d'assurance. En effet, étant de la compétence de la communauté de communes, c'est à cette dernière d'assurer tous les véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.